



**PROCÈS-VERBAL**

**n° 04/2022**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 05 JUILLET 2022**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

2022-30 : Cession d'une tête de broyeur

2022-31 : Renouvellement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public avec délégation pour les denrées alimentaires 2023

## **FINANCES**

2022-32 : Demande de subvention et autorisation de préfinancement, en investissement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et d'autres organismes

2022-33 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association des amis de l'orgue de Chaingy

## **URBANISME**

2022-34 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2021

2022-35 : Achat de terrain aux Consorts ROUILLY

2022-36 : Pouvoir à un clerc de notaire

## **ENFANCE**

2022-37 : Périodes d'ouvertures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups pour l'année scolaire 2022-2023

2022-38 : Règlement Intérieur du Point Accueil Jeunes (PAJ)

## **QUESTIONS DIVERSES**

2022-39 : Nom de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le mardi 05 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN (à partir de 20h40), Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

**Absents excusés :** Laura ALIPAZ, Bruno CHESNEAU, Frédéric DIAS, Octavie ONRAEDT, Charles TETU.

**Pouvoirs :** Laura ALIPAZ à Nathalie VAMPOUCHE, Bruno CHESNEAU à Michel FAUGOUIN, Frédéric DIAS à Clarisse CARL.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **2022-30 : Cession d'une tête de broyeur**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note de la décision suivante :

- Cession d'une tête de broyeur

Par arrêtés du Maire du 21/06/2022, la Commune a cédé 1 tête de broyeur à la société AGOGUE, représentée par Monsieur Maxime AGOGUE, domiciliée à SAINT-MARTIN-SUR-OCRE (45) pour un montant total de 2 500€.

**Adopté à l'unanimité**

##### **2022-31 : Renouvellement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public avec délégation pour les denrées alimentaires 2023**

Depuis plusieurs années, la commune adhère à la centrale de référencement Valaé (ex ProClub) afin de disposer d'un catalogue de références élargi pour la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration.

A ce titre, Valaé est chargé de donner à la commune un conseil préalable nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat afin que Valaé puisse procéder à toutes les formalités utiles et réglementaires pour passer le marché pour le compte de la commune.

Cela consiste à :

- Regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières
- Assister les services de la commune dans la procédure de consultation publique pour les lots concernés conformément au Code de la Commande Publique.
- Accompagner la commune dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal est informé :

- du renouvellement de l'adhésion à la centrale de référencement Valaé pour une année, à compter du 1er janvier 2023
- du versement à ce titre d'une participation forfaitaire annuelle de 210 € HT
- de l'estimation des besoins annuels 2023 qui s'élève à 109 000 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

Arrivée d'Isabelle HERMELIN à 20h40.

## **FINANCES**

### **2022-32 : Demande de subvention et autorisation de préfinancement, en investissement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et d'autres organismes**

Afin de réaménager la cour extérieure de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » avec des jeux adaptés aux enfants de 3 mois à 4 ans et de remplacer ceux existants devenus obsolètes, il y a lieu de faire une demande de subvention auprès de la CAF du Loiret en investissement et auprès d'autres organismes compétents en la matière.

Afin de mener à bien ce projet, la commune sollicite une aide financière en investissement, auprès de la CAF du Loiret.

D'autre part, la commune sollicite l'autorisation de préfinancement de la CAF du Loiret, afin que la structure puisse fonctionner dans de bonnes conditions à la rentrée de Septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la CAF du Loiret et d'autres organismes, pour une subvention en investissement et d'autoriser le préfinancement de ce projet,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

### **2022-33 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association des Amis de l'Orgue de Chaingy**

A l'occasion de la venue de musiciens de Toyohashi, Japon, l'association des amis de l'orgue de Chaingy organise un concert le 28 août 2022 rassemblant des musiciens de l'orchestre Ephémère et de la formation *Festina Lente*.

Afin de financer ce concert, l'association des amis de l'orgue sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de Chaingy d'un montant de 840 €.

Madame Anne BABIN ne prend pas part au vote.

Madame FRAMBOISIER demande quels sont les frais qui correspondent à cette demande de subvention de 840 €.

Madame CARL répond que ce montant servira à couvrir les frais de déplacement des musiciens français. Le concert aura lieu à la salle des fêtes et devrait être gratuit.

Madame FRAMBOISIER s'étonne que l'association des Amis de l'orgue demande une subvention qui n'ait pas pour objet de faire vivre l'orgue situé dans l'église.

Madame CARL indique qu'un orgue électrique sera utilisé à cette occasion.

Madame FRAMBOISIER trouve dommage de ne pas profiter de l'occasion pour utiliser l'orgue de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 840 € à l'association des Amis de l'Orgue de Chaingy.

**Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention de Christine FRAMBOISIER).**

### **URBANISME**

### **2022-34 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2021**

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2021 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
VENTES						
DF AMÉNAGEMENTS	ZN 272 ZN 275	666 1 401		34 000 €	TR 509 du 31/12/2021	24/11/2021
M.GUETON Mme FORMOSA	YS 425	126		3 360 €	TR 514 du 31/12/2021	05/02/2020

ACHATS					
Centre Loire Promotion (rétrocession lotissement des Bruères)	ZR 182	178	Euro symbolique €		24/06/2021
	ZR 189	1 173			
	ZR 191	3 504			
M.JEULIN Yvon	YB 155	93	465 €	Mt 753 du 12/05/2021	28/10/2020
ÉCHANGES					
NÉANT					

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2022-35 : Achat de terrain aux Consorts ROUILLY**

La commune est propriétaire de différents terrains boisés situés au clos du Val.

Les propriétaires riverains ont sollicité la commune pour céder leur parcelle jouxtant nos propriétés. Il s'agit de la parcelle AP 61 d'une superficie de 3 294 m<sup>2</sup>.

La parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en Espace Boisé Classé (EBC).

Le montant étant en dessous du seuil réglementaire (soit 180 000 €), le service des domaines n'a pas été consulté.

Vu l'accord des propriétaires reçu le 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 avril 2022,

Les frais de notaire seront à la charge des vendeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir la parcelle AP 61 d'une contenance de 3 294 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 976.40 €
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2022-36 : Pouvoir à un clerc de notaire**

Par délibération du 13 novembre 2018, le conseil municipal a délibéré pour acquérir les parcelles AI 304 et AI 303 d'une superficie de 822 m<sup>2</sup> aux consorts ROYER pour un montant de 5 180 €.

M. le Maire n'étant pas disponible pour la signature de l'acte, il est nécessaire qu'il délègue son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale de Maître MILCENT à SAINT AY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire, dans le cadre de l'acquisition des parcelles AI 304 et AI 303 d'une superficie de 822 m<sup>2</sup> aux consorts ROYER pour un montant de 5 180 €, à déléguer son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale de Maître MILCENT à SAINT AY.

**Adopté à l'unanimité**

## ENFANCE

### **2022-37 : Périodes d'ouvertures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups pour l'année scolaire 2022-2023**

Pour une meilleure organisation et lisibilité pour les familles, il y a lieu de ne plus faire apparaître les périodes d'ouvertures ou fermetures des structures, dans les règlements intérieurs, mais de les publier en dehors de celui-ci.

Afin de bien mettre en évidence les périodes d'ouvertures et de fermetures des structures d'Accueil Collectifs de Mineurs et la SMA Les P'tits Loups, pour l'année scolaire 2022-2023, et d'en informer les familles à la fin de l'année scolaire N-1, il y a lieu de délibérer pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

#### **❖ SMA Les P'tits Loups :**

##### **« TOUSSAINT » :**

- ouverture du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 (fermée le mercredi 26 octobre 2022 : journée pédagogique),
- fermeture du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022.

**« NOËL » :** fermée les 2 semaines (du lundi 19 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus).

##### **« HIVER » :**

- ouverture du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023,
- fermeture du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023.

##### **« PRINTEMPS » :**

- ouverture du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 (fermée le mercredi 19 avril 2023 : journée pédagogique),
- fermeture du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023.

##### **« ASCENSION » :**

- fermeture le jeudi 18 mai 2023 (férié) et le vendredi 19 mai 2023.

##### **« ÉTÉ » :**

- ouverture jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 (inclus),
- fermeture du lundi 17 juillet 2023 au mardi 15 août 2023 (inclus),
- réouverture le mercredi 16 août 2023.

### ❖ ALSH 3-11 ans - vacances scolaires :

« **TOUSSAINT** » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- le lundi 31 octobre 2022, soit 1 jour, inscription à la journée.
- du mercredi 02 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022, soit 3 jours, inscription 3 jours.

« **NOËL** » : fermé les 2 semaines (du lundi 19 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus).

« **HIVER** » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023, soit 5 jours, inscription à la semaine.

« **PRINTEMPS** » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023, soit 5 jours, inscription à la semaine.

« **ASCENSION** » :

- fermeture le jeudi 18 mai 2023 (férié) et le vendredi 19 mai 2023.

« **ÉTÉ** » : ouvert 6 semaines / fermé 2 semaines :

- du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023, soit 4 jours, inscription 4 jours.
- du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- fermeture du lundi 07 août 2023 au vendredi 18 août 2023 (inclus).
- du lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 28 août 2023 au vendredi 01 septembre 2023, soit 5 jours, inscription à la semaine.

### ❖ CLUB ADOS (11-14 ans) et PAJ (Point Accueil Jeunes 14-17 ans) :

- **Toussaint 2022** : ouvert du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022.
- **Noël 2022** : Fermé.
- **Hiver 2023** : ouvert du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023.
- **Printemps 2023** : ouvert du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023.
- **Été 2023** : ouvert du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023.

**Ces périodes de fonctionnement peuvent être variables selon le calendrier scolaire.**

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Quotidienne » du lundi 23 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le calendrier des ouvertures et fermetures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups, ci-dessus, pour l'année 2022-2023.

**Adopté à l'unanimité**

## **2022-38 : Règlement Intérieur du Point Accueil Jeunes (PAJ)**

Les modifications qui sont apportées au règlement intérieur du PAJ concernent les périodes d'ouvertures, les numéros de téléphones, l'ouverture du PAJ aux jeunes hors commune en fonction des places disponibles, le mode de règlement des factures (ANNEXE 1).

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Quotidienne en date du Lundi 23 Mai 2022, sur les modifications apportées,

Considérant la remarque de Madame PUÉ sur le paragraphe 2 du règlement dans le lequel il est indiqué que les jeunes seront accueillis par l'animateur seulement pour ceux de Chaingy.

Il est proposé, comme l'indique M. BEAUDET, de modifier en indiquant prioritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du Point Accueil Jeunes (PAJ),
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire explique qu'actuellement notre nomenclature comptable est la M14 contenant des instructions budgétaires et comptables particulières avec un plan de comptes. Pour le budget de l'eau, la nomenclature est la M49.

Le principe de la nouvelle nomenclature M57 est officiellement de simplifier, d'harmonier et de moderniser. Elle se rapproche un peu plus de la comptabilité privée.

Elle s'imposera à toutes les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais les services fiscaux souhaitent la mettre en œuvre, pour certaines communes volontaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ceci n'est possible seulement si la gestion de notre comptabilité M14 est suffisamment précise et correcte pour effectuer le basculement, ce qui est notre cas suite au rendez-vous avec les services fiscaux.

Les points principaux de cette nomenclature sont :

- La possibilité d'effectuer des mouvements de crédits entre chapitres, ce qui est interdit actuellement, dans la limite de 7.5 %,
- Prévoir des crédits pour des dépenses imprévues dans une limite de 2 %, qui se déduisent des 7.5 % cité précédemment,
- La nécessité en début de mandat ou début d'année d'adopter un règlement intérieur budgétaire et financier, qui sera proposé au conseil municipal pour le basculement de la M14 à la M57,
- Faire ressortir les engagements financiers correspondant aux autorisations de programmes,
- Provisionner le risque contentieux.

Notre logiciel actuel permet ce basculement qui sera effectué par notre service comptabilité sous le contrôle des services fiscaux.

Monsieur le Maire précise qu'il voit 2 points positifs pour ce dossier :

- Un peu plus de souplesse
- La qualité de notre comptabilité qui fait que nous sommes une des rares communes qui se voit confier l'expérimentation de la M57.

Ce dossier a été évoqué en commission finances et le sera de nouveau.

### **2022-39 : Nom de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier du conseil des délégués de l'école élémentaire proposant 3 noms au choix pour baptiser l'école élémentaire de Chaingy :

- Ecole des 3 collines
- Ecole Jules VERNE
- Ecole Thomas PESQUET

Ces 3 propositions ont reçu l'aval du conseil des maîtres.

Monsieur le Maire indique que le bureau municipal a opté pour l'école Thomas PESQUET mais il souhaite obtenir l'adhésion du Conseil Municipal sur ce choix.

Monsieur le Maire a demandé l'avis à Thomas PESQUET qui a accepté en précisant qu'il ne serait peut-être pas présent à l'inauguration.

Madame HERMELIN propose qu'un nom de femme soit donnée pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le nom de l'école élémentaire comme étant l'école Thomas PESQUET.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Présentation projet de bassin d'apprentissage de la natation**

Monsieur DURAND constate à ce jour la difficulté dans l'obtention de créneaux dans les piscines municipales alentours alors que l'apprentissage fait partie du socle d'apprentissage dans les écoles aujourd'hui. Il présente un projet à l'étude d'un bassin itinérant en collaboration avec la CCTVL, bassin qui « naviguerait » de communes en communes. Il s'agit d'un bassin de 10 x 5 et 1.30 m de profondeur pour un coût de 15 000 €.

Madame HERMELIN demande si le bassin doit être vidé entre chaque changement de lieu.

Monsieur DURAND lui répond qu'effectivement il faudra le vider.

Madame HERMELIN ajoute que ce n'est pas un système adapté pour l'environnement.

Monsieur DURAND répond que sur le plan environnement, il n'y a pas la prise en compte du transport qui correspond à une dizaine de leçons comme le précise Madame GASCHAUD.

Madame HERMELIN demande qu'une réflexion soit menée sur la réutilisation de l'eau du bassin (arrosage des jardins communaux...).

Madame GODARD indique qu'il faudra connaître le traitement de l'eau avant sa réutilisation pour les plantes.

Madame CARL indique que dans le cahier des charges pour cette opération, il peut être indiqué un paragraphe sur le gaspillage.

Rien n'est à ce jour acté mais le Conseil municipal est d'accord pour que la poursuite de l'étude de ce projet ait lieu.

**Fresque de la bibliothèque**

Monsieur BEAUDET présente le projet de fresque actuellement en cours sur la façade de la bibliothèque. Le projet est porté par le conseil de jeunes et s'étale jusqu'à vendredi dans sa réalisation. Il indique que des dessins sont prévus sur la façade côté cour et sur la façade côté rue. Ce projet permettra aux jeunes de connaître l'utilisation des bombes de peinture avec intervention d'un professionnel.

Madame GODARD demande qui est le professionnel.

Monsieur BEAUDET indique qu'il s'agit de Monsieur FOULON qui est déjà intervenu pour la Maison Familiale Rurale.

**14 juillet et Conseil de Jeunes**

Monsieur BEAUDET explique qu'il est prévu que le conseil de jeunes assiste au défilé du 14 juillet sur les champs Élysées. Ils sont invités. 5 enfants et deux adultes seront présents sur l'une des tribunes place de la concorde.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,

  
Jean Pierre DURAND

Le Secrétaire,

